

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Ordre des avocats vaudois

du jeudi 12 octobre 2023 à l'Ecole professionnelle de Lausanne (EPSIC)

Présents :

Membres actifs :	92
Membres honoraires :	5
Invités :	1
Stagiaires :	7

L'assemblée générale est présidée par Monsieur le Bâtonnier Eric Ramel, qui ouvre la séance à 16h40 en souhaitant la bienvenue aux membres présents.

Aucune modification de l'ordre du jour n'étant demandée, celui-ci est adopté.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 2023

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal, mis à la disposition des membres durant les 20 jours précédant l'assemblée générale, est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure, Me Julie Krattinger.

2. Admission de nouveaux membres

Le Bâtonnier rappelle que les nouveaux candidats à l'admission à l'Ordre ne sont plus automatiquement présentés lors de l'assemblée générale, mais que leur curriculum vitae a été envoyé à chaque membre par courrier électronique du 28 septembre 2023.

Conformément à l'article 8 des Statuts, l'admission des nouveaux membres est décidée par le Conseil de l'Ordre, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

La ratification en bloc est soumise à un vote unique de l'assemblée générale, valable pour toutes les admissions faisant l'objet de la proposition du Conseil de l'Ordre. En cas de refus, l'admission individuelle de chacun des nouveaux membres concernés est, immédiatement et sans autre formalité, soumise au vote de l'assemblée générale.

Il est passé au vote concernant l'admission de :

1. Me Manon BALET	Elsig & Fivian
2. Me Charlotte BARBEY	Kellerhals Carrard Lausanne/Sion SA
3. Me Mehdi BENANI	r&associés
4. Me Salomé BERNASCONI	Avocats-Palud
5. Me Matteo BERTI	Walder Wyss
6. Me Yannick BUCHER	LEXR Law Switzerland AG
7. Me Christelle BURGUY	Salomé Preile Associées
8. Me Sara CASIMIRO MARTINS	Casimiro Martins Avocat
9. Me Méryl CHAMOT	Lion d'Or
10. Me Laurent CONTAT	Penalex Avocats SA
11. Me Yanick CORMINBOEUF	Wilhelm Gilliéron Avocats SA
12. Me Lea Joyce DE BARI	Alain Pichard
13. Me Alexandre DE CANDIA	Rusconi & Associés
14. Me Christophe DE GALEMBERT	Bonnard Lawson
15. Me Laurent DELLA CHIESA	Relief Avocats
16. Me Matthieu DINET	Reymond et Associés
17. Me Alexandre DOSCH	Bourgeois Avocats SA
18. Me Crystal DUBOIS	Bonnard Lawson
19. Me Aline DURUZ	Eigenmann Associés
20. Me Anne GABELLON	Kasser Schlosser
21. Me Gavin GARRATT	Kellerhals Carrard Lausanne/Sion SA
22. Me Florian GIRARDOZ	MCE Avocats - absent
23. Me Philippe GRIVAT	VOX Legal
24. Me Mickaël GUERRA	Legal Insights Sàrl
25. Me Marine HALDY	HCML Avocats
26. Me Léa HUGUENIN-ELIE	HCML Avocats
27. Me Anne Valérie JULEN BERTHOD	Etude Oberson Abels SA
28. Me Emilie KOHLER	Kasser Schlosser
29. Me Mathilde MAILLARD	Sedlex Avocats
30. Me Isabelle MAYOR	Swisslegal Rouiller & Associés
31. Me Alexandre OSTI	VOX Legal

32. Me Sandra PEREIRA	3D Legal
33. Me Chloé PIAGET	Bourgeois Avocats SA
34. Me Joël ROY	Kasser Schlosser Avocats SA
35. Me Helen SAFAÏ	BC Legal
36. Me Joséphine SCHWAB	sigma legal SA
37. Me Micha SHAMAEI	Mirko Giorgini
38. Me Martine TOMASETTI	ETC Avocats
39. Me Zoé VOLZ	10 décembre
40. Me Béatrice WÄLTI	Cacciatore & André

Aucun membre n'ayant requis un vote à bulletin secret, le Bâtonnier invite dès lors les membres actifs à accepter « en bloc » la liste des candidats sollicitant leur admission à l'OAV.

Tous les candidats sont admis à l'unanimité ; aucune opposition, ni abstention n'ayant été formulée.

Les nouveaux membres rejoignent l'assemblée.

Le Bâtonnier leur souhaite la bienvenue et prononce quelques mots sur la profession d'avocat et sur ses règles déontologiques.

3. Communications du Bâtonnier

a) Etat de l'Association

Le Bâtonnier commence par faire état des statistiques relatives aux admissions, démissions et changements de statut au sein de l'Ordre.

L'OAV compte à ce jour 810 membres actifs, 198 membres honoraires, 30 membres invités et 21 avocats-conseils. Il faut ajouter 189 avocats-stagiaires,

lesquels ont le statut de membres invités, de même que les 40 nouveaux membres admis ce jour. L'OAV compte ainsi 1'288 membres en tout.

b) Nouveau Code suisse de déontologie

Le Bâtonnier rappelle que le nouveau Code suisse de déontologie est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Il attire l'attention des membres sur l'ajout d'un nouveau chapitre sur les différentes formes d'organisation qui permettent à l'avocat.e d'exercer sa profession (cf. art. 20 à 24 de la 4^e partie du CSD). Il invite pour le surplus les membres à consulter le rapport explicatif de la FSA qui passe en revue les nouveautés de la nouvelle mouture du CSD et met en lumière les principales différences avec l'ancien Code.

c) Nouveau droit de la protection des données

Le Bâtonnier revient sur l'entrée en vigueur de la nouvelle LPD, le 1^{er} septembre 2023, qui a fait l'objet d'une communication de la FSA proposant la mise à disposition d'un modèle de déclaration de protection des données générale.

Il évoque la tenue d'une conférence à Fribourg le 1^{er} décembre 2023 et la rédaction d'un document pratique à l'attention des avocats romands par la Conférence latine des Bâtonniers.

d) Modification de la LPAv

Le Bâtonnier rappelle que cette réforme a deux fins : d'une part, garantir aux justiciables un accompagnement et une défense de leurs intérêts optimaux, d'autre part maintenir la formation professionnelle complète et de qualité offerte aux avocat.e.s-stagiaires vaudois tout en leur garantissant des conditions de travail convenables.

Il indique qu'une délégation du Conseil a rencontré au début de l'été la Cheffe du Département en présence de la Présidente du Tribunal cantonal, du Procureur général et du Directeur général des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

e) Brainstorming du Conseil de l'Ordre

Le Bâtonnier revient brièvement sur les sujets abordés par le Conseil de l'Ordre à l'occasion de sa sortie annuelle au vert, à Solalex, à savoir :

- La réorganisation des Commissions de l'OAV et la création de groupes/sections
- La renonciation à tenir deux AG par année (sauf en cas de nécessité)
- L'augmentation du budget pour le biscuit du Bâtonnier et la réduction des frais de représentation du Bâtonnier

f) Retour sur la Journée de l'étude digitale

Le Bâtonnier expose que la Journée intitulée « L'étude digitale : défis et solutions », qui s'est tenue à Beaulieu le 29 septembre dernier, a connu un grand succès de participation puisque près de 300 avocats romands ont assisté à cet événement destiné aux professionnels du droit dans le contexte du projet national de numérisation de la justice Justitia 4.0.

Le Bâtonnier salue la qualité exceptionnelle du programme scientifique qui s'est articulé autour des thèmes du secret professionnel en lien avec la digitalisation, de Justitia 4.0 (avec la présence de 3 acteurs-clés du projet), de la sécurité informatique et de l'utilisation de l'intelligence artificielle (not. Chat GPT) par les avocats.

g) Evénements à venir

Le Bâtonnier annonce les dates des prochaines formations et manifestations organisées par l'OAV.

h) Remerciements

Le Bâtonnier conclut ses communications en adressant des remerciements sincères et appuyés aux membres du Conseil de l'Ordre, à la Secrétaire générale ainsi qu'aux secrétaires de l'OAV.

Aucune remarque, ni observation n'est formulée sur les communications du Bâtonnier.

4. Communications de la Chambre du stage

Le Bâtonnier cède la parole à Me Jessica Preile en sa qualité de Présidente de la Chambre du stage.

Me Preile expose que, depuis le début de l'année, la Chambre du stage a décidé d'interpeller systématiquement le maître de stage ainsi que le stagiaire en cas d'interruption du stage d'avocat.

Dans les cas où elle l'estime opportun, la Chambre du stage peut ouvrir une enquête et, si le comportement du maître de stage le justifie, dénoncer ce dernier à la Chambre des avocats.

5. Budget de l'Ordre et cotisations pour l'exercice 2024

Le Bâtonnier rappelle que l'article 14 des statuts donne à l'Assemblée générale la compétence de fixer le montant des cotisations et d'approuver le budget.

En l'absence de la trésorière, Me Françoise Martin Antipas qui est excusée, le Bâtonnier cède la parole au Vice-bâtonnier, Me Robert Fox, qui présente le budget et les cotisations prévues pour l'année 2024.

Le budget pour l'exercice 2024, tel qu'il est proposé, présente les modifications suivantes par rapport à 2023 :

- Augmentation des cotisations en raison de l'augmentation du nombre de membres ;
- Augmentation des recettes des permanences juridiques, compte tenu d'une hausse des recettes effectives en 2022 et début 2023 ;
- Augmentation des charges de loyer compte tenu du déménagement de l'OAV dans de nouveaux locaux ;
- Prise en compte d'une nouvelle source de produits, soit la location des salles au Grand-Chêne 8 ;
- Augmentation des charges de salaire pour tenir compte du congé maternité de la Secrétaire générale et de l'engagement d'un remplaçant à compter de décembre 2023.

Pour conclure, le Vice-Bâtonnier indique que le résultat escompté est déficitaire puisque la perte budgétée s'élève à CHF 25'300.-. Cette perte serait toutefois réduite à CHF 15'300.- si le partenariat avec Bestag est accepté.

En tout état de cause, les actifs liquides de l'association permettront de couvrir le déficit escompté si bien que le Vice-bâtonnier ne voit pas de nécessité d'augmenter les cotisations 2024.

Aucune remarque, question ou objection n'est formulée.

Comme pour l'AG de mars 2023, le Bâtonnier propose à l'Assemblée de voter électroniquement, via la plateforme VoxVote.

Les membres actifs se sont vus remettre un bulletin avec un lien url ainsi qu'un code PIN. Ces identifiants leur permettent d'accéder aux objets qui seront soumis au vote les uns après les autres. Le formulaire ne sera accessible qu'au moment de voter et Me de Weck clôturera les votes à l'issue d'un délai raisonnable afin d'afficher les résultats à l'écran. Les membres qui

seraient en possession d'un bulletin papier sont invités à les remettre aux scrutateurs dans le même délai.

Personne ne s'opposant à cette manière de faire, il est procédé au vote.

Question : « Approuvez-vous le budget de l'Ordre et les cotisations 2024 ? »

Résultats :

	Votes comptabilisés par VoxVote		Bulletins papier entrés	Total		Sans les abstentions	
Nbr de votants	88		3	91		86	
Abstentions	5	5.7%	-	5	5.5%		
Oui	81	92%	3	84	92.3%	84	97.7%
Non	2	2.3%	-	2	2.2%	2	2.3%

(Résultat sous déduction des abstentions : $84/[91-5] \times 100 = 97,67\%$).

Le budget et les cotisations 2024 sont approuvés par l'assemblée à une très large majorité des voix exprimées.

6. Modification des statuts

a) Article 12 – Frais de rappels

Le Bâtonnier expose que compte tenu du nombre de membres, le travail de suivi de facturation représente une tâche fastidieuse pour la comptable de l'Ordre et que le Conseil estime qu'il se justifie de mettre ces frais administratifs à la charge des mauvais payeurs à titre de frais de rappel.

Conformément à la proposition reçue de la part du Bâtonnier Gross, il est proposé d'ajouter un alinéa à l'art. 12 des Statuts :

« L'Ordre peut percevoir des frais de rappel de cotisations de 50 fr. pour le deuxième rappel et de 100 fr. pour le troisième ».

Aucune observation, ni question n'étant formulée, il est passé au vote sur cette modification, étant rappelé que conformément à l'article 18 des Statuts, « [l]es modifications des statuts sont acquises à la majorité des deux tiers des voix exprimées ».

Question : « Approuvez-vous la modification de l'article 12 des statuts de l'OAV (frais de rappel) selon la proposition du Bâtonnier Gross ? »

Résultats :

	Votes comptabilisés par VoxVote		Bulletins papier entrés	Total		Sans les abstentions	
Nbr de votants	88		3	91		84	
Abstentions	7	8%	-	7	7.7%		
Oui	65	73.9%	3	68	74.7%	68	81%
Non	16	18.2%	-	16	17.5%	16	19%

(Résultat sous déduction des abstentions : $68/[91-7] \times 100 = 80.95\%$).

La modification est approuvée à une large majorité des voix exprimées.

b) Art. 14 – Approbation par l'AG des partenariats de durée

Le Bâtonnier rappelle que l'AG du 16 mars 2023 s'est achevée sur la proposition d'une majorité des membres présents de soumettre les partenariats de durée à l'approbation de l'Assemblée générale.

Il revient brièvement sur les raisons pour lesquelles le Conseil recommande de refuser cette modification, qui ont fait l'objet d'une prise de position écrite adressée aux membres de l'Ordre avec la convocation et l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le Bâtonnier Christian Bettex s'exprime en faveur de cette modification.

Aucune autre remarque ni question n'étant formulée, il est passé au vote.

Question : « Approuvez-vous la modification de l'article 14 des statuts de l'OAV (approbation par l'AG des partenariats de durée) ? »

Résultats :

	Votes comptabilisés par VoxVote		Bulletins papier entrés	Total		Sans les abstentions	
Nbr de votants	89		3	92		84	
Abstentions	8	9%	-	8	8.7%		
Oui	53	59.6%	2	55	59.8%	55	65.5%
Non	28	31.5%	1	29	31.5%	29	34.5%

(Résultat sous déduction des abstentions : $55/[92-8] \times 100 = 65.47\%$. Les 2/3 des voix exprimées sans compter les abstentions nécessitaient 56 voix pour atteindre la majorité requise pour la modification des statuts).

La majorité des deux tiers des voix exprimées (66.66%) n'étant pas atteinte, il n'y a pas lieu de modifier les statuts.

c) Art. 23 et 26 – Compétences décisionnelles du Conseil et du Bâtonnier

Le Bâtonnier indique que la modification de ces deux dispositions découle d'une volonté de mettre en conformité les statuts avec la pratique actuelle, qui était déjà celle de plusieurs bâtonniers.

Sur la suggestion du Bâtonnier Gross, il est proposé aux membres de voter sur la formulation suivante s'agissant du 6^{ème} alinéa de l'art. 23 :

« Il [le Conseil de l'Ordre] édicte les usages du barreau vaudois, les interprète et, à la demande du Bâtonnier ou à son défaut, prend les décisions destinées au respect des règles éthiques, déontologiques, statutaires et légales qui régissent la profession. »

Aucune observation, ni question n'étant formulée, il est passé au vote.

Question : « Approuvez-vous la modification des articles 23 et 26 des statuts de l'OAV (compétences décisionnelles du Conseil et du Bâtonnier) ? »

Résultats :

	Votes comptabilisés par VoxVote		Bulletins papier entrés	Total		Sans les abstentions	
Nbr de votants	86		3	89		78	
Abstentions	11	12.8%	-	11	12.4%		
Oui	71	82.6%	3	74	83.1%	74	94.9%
Non	4	4.7%	-	4	4.5%	4	5.1%

(Résultat sous déduction des abstentions : $74/[89-11] \times 100 = 94.87\%$).

La modification des articles 23 et 26 des statuts est approuvée à une large majorité des voix exprimées.

7. Approbation d'un partenariat de durée avec Bestag Immobilier

Le Bâtonnier relève que dans la mesure où la modification de l'art. 14 des Statuts n'a pas été approuvée par l'Assemblée, le partenariat avec Bestag Immobilier demeure de la compétence du Conseil de l'Ordre, lequel entend donner une suite favorable à la proposition de Bestag qui offre une participation financière annuelle de CHF 10'000.- à l'OAV en échange :

- d'une présence sur notre site internet comme partenaire,
- d'être invités lors de nos événements et
- d'avoir la possibilité de figurer ponctuellement dans notre newsletter.

A cette participation annuelle s'ajouterait une enveloppe supplémentaire de CHF 2'000.- sous forme de prix à gagner (tirage au sort) offerts par Bestag Immobilier pour récompenser, par exemple, la participation des membres à

des sondages ou questionnaires réalisés par l'OAV et ce dans le but d'améliorer le taux de réponse.

Pour les membres, Bestag Immobilier offre des avantages sur certaines de ses prestations, notamment les rapports d'évaluations à moitié prix ainsi que le certificat énergétique des bâtiments (CECB) offert en cas de vente du bien.

Me Bertrand Demierre prend la parole pour suggérer que l'Assemblée générale vote néanmoins sur cet objet compte tenu du résultat serré sur la modification de l'art. 14 des Statuts.

Le Conseil adhère à la proposition de Me Demierre et décide donc de soumettre l'approbation du partenariat avec Bestag à un vote consultatif de l'Assemblée.

Aucune autre question ni observation n'étant formulée, il est passé au vote.

Question : « Approuvez-vous le partenariat avec Bestag Immobilier ? »

Résultats :

	Votes comptabilisés par VoxVote		Bulletins papier entrés	Total		Sans les abstentions	
Nbr de votants	71		2	73		61	
Abstentions	11	15.5%	1	12	16.4%		
Oui	34	47.9%	-	34	46.6%	34	55.7%
Non	26	36.6%	1	27	37%	27	44.3%

(Résultat sous déduction des abstentions : $34/[73-12] \times 100 = 55.73\%$).

Le partenariat avec Bestag Immobilier est approuvé à la majorité simple des voix exprimées, sous déduction des abstentions.

8. Election

a) Commission de discipline

Le Bâtonnier indique avoir reçu la candidature de Me Etienne Campiche pour le poste vacant de membre de la Commission de discipline, en remplacement de Me Jérôme Guex.

Il est élu à l'unanimité.

Me Jérôme Guex est chaleureusement remercié par le Bâtonnier.

9. Divers et propositions individuelles

Me Nadia Calabria prend la parole pour suggérer une clarification entre l'articulation de l'art. 14 al. 3 let. f des Statuts et l'art. 18 des Statuts.

Le Conseil en prend note.

Aucune autre remarque ni question n'étant formulée, la séance est levée à 18h10.

Elle est suivie du Biscuit du Bâtonnier.

Le Bâtonnier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Ramel'.

Eric Ramel

La Secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Julie Krattinger'.

Julie Krattinger